



Dégât dess eaux dans appartement en location

Par **Fab084**, le **07/12/2017** à **08:45**

Bonjour,
Voilà je suis en France et suis propriétaire d'un appartement à la Réunion loué par une agence là-bas.
Je viens de recevoir un message de mon locataire me disant qu'il y a une fuite d'eau dans mon appartement depuis fin septembre et que l'appartement est dans un état catastrophique.
Le locataire me dit qu'il l'a signalé à l'agence qui ne fait rien.
Le locataire a demandé un relogement à l'agence.
Moi j'ai essayé de contacter l'agence qui gère mon bien qui me dit que c'est une fuite du à l'appartement du dessus et que c'est donc au locataire de faire marcher son assurance avec le locataire du dessus.
Or si personne ne fait rien que va-t-il se passer ?
Si mon locataire s'en va qui va faire les réparations ?
Moi j'ai une assurance non occupant mais mon appartement est occupé par un locataire...
Pouvez-vous m'aider en me disant que faire ?
Merci

Par **morobar**, le **07/12/2017** à **09:13**

Bonjour,
C'est où "Là-bas" ?
SI c'est au Venezuela, c'est la loi vénézuélienne qui s'applique.

Par **Fab084**, le **07/12/2017** à **09:16**

Oupsss c'est à la réunion

Par **morobar**, le **07/12/2017 à 09:21**

OK.
Relancer l'agence, mais surtout ouvrir un dossier sinistre auprès de votre assureur PNO.
Demander au locataire de faire de même avec son assureur, vous pouvez vérifier que cela soit bien fait puisque vous êtes censé détenir une attestation d'assurance.

Par **aie mac**, le **07/12/2017 à 11:36**

Bonjour
[citation] demander au locataire de faire de même avec son assureur, vous pouvez vérifier que cela soit bien fait puisque vous êtes censé détenir une attestation d'assurance.
[/citation]
Dans ce cas de figure, le locataire n'a aucune obligation de déclarer à son assureur.

Par **Lag0**, le **07/12/2017 à 11:44**

Bonjour,
J'allais répondre la même chose que aie mac...
Si le locataire n'a pas lui même ses bien abîmés et donc s'il n'est pas "intéressé" par un règlement rapide du sinistre, rien ne l'oblige à faire appel à son assureur légalement. Il n'a pas de responsabilité dans les dégâts causés au logement...

Par **Fab084**, le **07/12/2017 à 12:47**

Et du coup qui c'est qui déclare ?

Par **aie mac**, le **07/12/2017 à 14:36**

Vous.